BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-249

Objet : Règlementation du stationnement 1 placette des Ormeaux pour coulage de chape liquide
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,
VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),
VU la demande de l'entreprise SAS SNC, 95 rue du pré Magne 69126 Brindas, représentée par Mme Caroline PIEGAY afin de réaliser le coulage d'une chape liquide
Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement 1 placette des Ormeaux.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise SAS SNC est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique 1 placette des Ormeaux.
Le stationnement sera interdit au droit de chantier.
L'entreprise veillera à ne pas empêcher le bon fonctionnement du restaurant situé au rez-de-chaussée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le mercredi 4 novembre 2026.
Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 26 octobre 2026

MAIRIE DE BRINDAS (Rhône)

Le Maire,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr